Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1392/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOLLINGER - 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES, en date du mardi 03 novembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du déménagement 15 faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 15 faubourg de Besançon – Travaux SOLLINGER

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SOLLINGER, sera interdit faubourg de Besançon au droit de l'immeuble sis au n° 15, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **le vendredi 13 novembre 2026, selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite faubourg de Besançon, à hauteur de l'immeuble sis au n° 15 selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **le vendredi 13 novembre 2026 déménagement.**

En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite faubourg de Besançon, côté des numéros impairs, à hauteur de l'immeuble sis au n° 15, **le vendredi 13 novembre 2026 selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :
Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SOLLINGER – 15 rue des graveurs 25460 Etupes – chargée de l'exécution des travaux.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 4 Novembre 2026 Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 4 novembre 2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

